



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2008 (17.06)
(OR. en)**

10415/08

**COSDP 502
PESC 734
CIVCOM 302**

NOTE

du: Conseil
au: Conseil européen

Objet: Rapport de la présidence concernant la PESD

Les délégations trouveront en annexe le rapport de la présidence concernant la PESD, tel qu'il a été approuvé par le Conseil le 16 juin 2008.

Rapport de la présidence de juin 2008 concernant la PESD

1. Conformément au mandat défini par le Conseil européen en décembre 2007, la présidence soumet le présent rapport concernant la PESD.
2. En présentant ce rapport, la présidence a noté que le Danemark a appelé l'attention sur le protocole n° 5 sur la position du Danemark, qui est annexé au traité d'Amsterdam.

I. Activités opérationnelles**Balkans occidentaux**

3. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, qui soulignaient que l'UE était disposée à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région, et à la suite de l'adoption par le Conseil de l'action commune 2008/124/PESC du 4 février 2008 et des documents de planification qui y ont fait suite (concept d'opération, également adopté le 4 février 2008, et plan opérationnel du 16 février), **la mission "État de droit" de l'UE au Kosovo**, EULEX KOSOVO, a été établie pour 28 mois, soit jusqu'au 15 juin 2010. Le 7 février 2008, Yves de Kermabon a été nommé chef de la mission EULEX Kosovo. Parallèlement, le 4 février, Peter Feith était nommé représentant spécial de l'UE pour le Kosovo. La procédure de sélection du personnel arrive à son terme et le déploiement est en cours. La Norvège, la Suisse, la Turquie et les États-Unis ont formellement indiqué qu'ils contribueront à la mission EULEX Kosovo. Le Comité politique et de sécurité (COPS) a créé le 22 avril 2008 le Comité des contributeurs, qui s'est réuni pour la première fois le 26 mai 2008.
4. À la suite de la reconfiguration réussie de **l'opération ALTHEA** en Bosnie-Herzégovine, intervenue en 2007, les effectifs de la force dirigé par l'UE (l'EUFOR) s'élèvent à quelque 2500 hommes sur le terrain, soutenus par des forces de réserve hors théâtre d'opération. La priorité opérationnelle de la force reste le maintien d'un environnement sûr et le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (JMA) aux autorités nationales compétentes. Le Conseil s'est félicité que des éléments de la Force de gendarmerie européenne participent avec succès, depuis novembre 2007, à l'unité intégrée de police de l'EUFOR.

5. Le Conseil a procédé le 16 juin à une évaluation de l'opération ALTHEA et a approuvé les recommandations du Secrétaire général/Haut représentant concernant l'opération ALTHEA à la lumière des avis qu'il a reçus de ses instances compétentes. Le Conseil a réaffirmé que l'UE restait activement engagée aux côtés de la Bosnie-Herzégovine, notamment à travers l'opération ALTHEA, et que, dans le cadre de l'engagement global de l'UE dans le pays, la présence militaire dirigée par l'UE resterait sur place aussi longtemps que nécessaire. Le Conseil s'est félicité de l'évolution récente de la situation politique en Bosnie-Herzégovine et a noté que l'engagement global de l'UE devrait tenir compte des développements à venir dans le pays. Le Conseil a constaté que la situation restait stable du point de vue de la sécurité, s'est félicité de la contribution positive apportée par l'opération au climat de sûreté et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et a ajouté que l'EUFOR a continué à rassurer la population et demeurait prête à intervenir dans tout le pays en cas de problème de sécurité.
6. La cohérence de l'action de l'UE en Bosnie-Herzégovine – qui associe tous les acteurs de l'UE, y compris la Commission et les chefs de mission de l'UE– demeure une priorité. Le commandant de la force de l'UE, le RSUE et le chef de la MPUE continuent de se concerter régulièrement avant d'agir. L'EUFOR a également maintenu des relations de travail étroites, y compris pour les questions opérationnelles, avec d'autres acteurs internationaux. En ce qui concerne l'opération ALTHEA, la coopération avec l'OTAN a continué de bien fonctionner.
7. La **mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine (MPUE)** a favorisé et fortement soutenu la réforme des services répressifs de Bosnie-Herzégovine. L'adoption, le 16 avril, des deux lois réformant les forces de police est considérée comme un important pas en avant qui a permis la signature de l'accord de stabilisation et d'association (ASA).
8. La mise en œuvre de ces textes législatifs permettra à la MPUE, dont le mandat a été prorogé de deux ans jusqu'au 31 décembre 2009, d'axer son action sur le renforcement concret des capacités au niveau étatique tout en promouvant une approche du bas vers le haut pour l'harmonisation dans l'ensemble du pays de toutes les lois relatives aux services répressifs et aux fonctionnaires de police.

9. Au regard de ces évolutions institutionnelles, les services répressifs de Bosnie-Herzégovine et, en particulier, l'Agence d'État d'investigation et de protection (SIPA), ont accompli des progrès substantiels dans la mise en place de dispositifs de police durables chargés de lutter contre les réseaux de criminalité organisée et de traduire en justice les principaux auteurs présumés d'infractions pénales graves.
10. Afin de consolider les bonnes pratiques et les progrès observés dans les affaires importantes, la MPUE doit continuer de surveiller la bonne coordination entre les services répressifs et l'efficacité de la coopération avec l'appareil judiciaire.
11. À travers ses divers instruments, dont la PESD, l'UE a contribué à la réforme du secteur de la sécurité en Bosnie-Herzégovine.
12. La MPUE a organisé en juin 2008 à Sarajevo, avec le soutien de la présidence, un séminaire sur la réforme de la police en Bosnie-Herzégovine, plus particulièrement sur la réforme du secteur de la sécurité et le processus de stabilisation et d'association (PSA). Les résultats et enseignements de cette conférence contribueront à la définition de stratégies, en faveur desquelles œuvreront tant la PESD que les instruments communautaires, visant à renforcer l'État de droit et à permettre la réalisation de nouveaux progrès sur la voie de l'intégration à l'Europe.

Europe orientale et Caucase du Sud

13. Le mandat du représentant spécial de l'UE (RSUE) pour le Caucase du Sud a été prorogé jusqu'au 28 février 2009, les activités de **l'équipe d'appui du RSUE pour le contrôle aux frontières en Géorgie** ayant également été prolongées. L'équipe continue d'apporter son concours à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des frontières, conformément au domaine prioritaire 4 figurant dans le plan d'action établi par l'UE et la Géorgie dans le cadre de la PEV. La stratégie de gestion des frontières de la Géorgie a été approuvée par le président géorgien le 4 février 2008. L'équipe apporte son soutien à l'élaboration du plan d'action de mise en œuvre de la stratégie approuvée. L'équipe encourage la coopération entre la police des frontières et l'administration fiscale (douanes) dans le cadre de l'élaboration de procédures communes en vue d'une coopération et d'une coordination, conformément au concept européen de gestion intégrée des frontières.

14. En outre, l'équipe continue d'apporter son concours à police géorgienne des frontières dans la mise en œuvre sur le terrain des instructions permanentes approuvées. L'une des nouvelles missions de l'équipe sera d'établir des contacts appropriés dans les régions en conflit - Ossétie du Sud et Abkhazie - afin de contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et d'examiner les questions liées aux frontières dans ces régions. Cette mission sera réalisée dès qu'elle aura fait l'objet d'un accord avec le gouvernement géorgien et toutes les parties concernées.
15. **L'équipe du RSUE chargée des frontières en République de Moldavie** a poursuivi ses activités visant à contribuer à améliorer la coopération à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine, l'accent étant mis sur le segment transnistrien. Les activités de cette équipe ont été prolongées jusqu'au 28 février 2009, à la suite de la prorogation du mandat du RSUE pour la République de Moldavie.
16. L'équipe a travaillé en étroite coopération avec **la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine (EU BAM Moldavie/Ukraine)**, qui est menée sous les auspices de la Commission européenne et est composée en grande partie d'experts détachés par des États membres de l'UE. L'EU BAM favorise une action coordonnée entre les gouvernements de la République de Moldavie et d'Ukraine et leur apporte une assistance dans des domaines tels que les frontières et les questions douanières et fiscales, y compris par des activités de surveillance.
17. Le protocole d'accord entre la Commission européenne et les gouvernements de la République de Moldavie et de l'Ukraine établissant l'EU BAM a été prorogé pour une nouvelle période de vingt-quatre mois se terminant le 30 novembre 2009. Le chef de l'EU BAM exerce également la fonction de conseiller politique de haut niveau auprès du RSUE pour la République de Moldavie.

Proche-Orient

18. La **mission intégrée de l'UE "État de droit" pour l'Iraq** (EUJUST LEX) vise à renforcer l'État de droit dans ce pays et à promouvoir les droits de l'homme, en organisant, dans les domaines de l'encadrement et des enquêtes judiciaires, des formations et des détachements dans des États membres de l'UE aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'intention de hauts fonctionnaires de la police et du système judiciaire et pénitentiaire irakiens.
19. La mission continue d'assurer la formation de juges, procureurs et hauts fonctionnaires de la police et du système pénitentiaire irakiens. Au 16 mai, la mission a assuré la formation de 1 483 membres du personnel irakiens à travers 62 cours et 12 détachements. Au cours du premier semestre 2008, la mission a organisé, avec l'aide des États membres, 11 formations et un détachement destinés à environ 200 participants.
20. L'EUJUST LEX continue de veiller à ce que l'Iraq prenne en charge le processus et elle travaille en étroite coopération avec ses interlocuteurs irakiens afin de s'assurer que les formations dispensées correspondent aux besoins.
21. La **mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens** (EUPOL COPPS) est chargée d'aider la police civile palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces sous gestion palestinienne, conformément aux meilleures normes internationales.
22. Le 24 décembre 2007, le gouvernement israélien a accordé l'accréditation diplomatique à la mission en signant un échange de lettres avec le SG/HR. En janvier 2008, l'UE a approuvé les contributions de deux pays ne faisant pas partie de l'UE, à savoir le Canada et la Norvège, qui ont détaché trois policiers auprès de la mission durant le premier semestre de l'année. Dans le prolongement du plan d'action arrêté par l'UE en novembre 2007, la mission envisage désormais de développer son volet "État de droit", afin d'entreprendre des tâches supplémentaires dans le renforcement des capacités du système judiciaire pénal et du ministère public. Une équipe d'intervention civile a été déployée dans les territoires palestiniens occupés afin de participer à la mission d'enquête commune que la Commission et le Secrétariat du Conseil ont menée du 25 mai au 6 juin pour évaluer les besoins et l'étendue de l'aide dans le domaine plus large l'État de droit dans les territoires palestiniens occupés.

23. Le 9 juin 2007, la **mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah** (EU BAM Rafah) a assuré pour la dernière fois la présence d'une tierce partie au point de passage en question. Après la fermeture de ce dernier le 14 juin 2007, en raison de la prise de pouvoir du Hamas à Gaza, la mission a suspendu ses opérations tout en conservant la capacité opérationnelle de se redéployer à bref délai.
24. Le Conseil a réaffirmé son engagement à l'égard de la mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), des accords conclus et de la région, et en particulier de la population de Gaza. Il a souligné l'importance que revêtait l'application, par toutes les parties, de l'accord sur la libre circulation et l'accès. L'UE reste prête, comme elle s'y est engagée, à redéployer son personnel au point de passage de Rafah dès que les conditions le permettront et elle a prorogé le mandat de la mission jusqu'au 24 novembre 2008.

Afrique

25. Conformément à la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui approuve le déploiement au Tchad et en République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle et autorise l'UE à en assurer le volet militaire, l'UE a lancé, le 28 janvier 2008, une opération militaire de transition dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine (**EUFOR Tchad/RCA**).
26. Cette opération est menée dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle sa capacité opérationnelle initiale a été déclarée atteinte, soit le 15 mars 2008. La capacité opérationnelle totale devrait être atteinte avant la fin du mois de juin 2008; par ailleurs, la situation sur le terrain fait l'objet d'une évaluation constante par les instances compétentes du Conseil et par le commandant de l'opération. Le Conseil attend avec intérêt l'examen à mi-parcours et le rapport prévus dans la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui feront le point sur les dispositions relatives au suivi de l'opération EUFOR Tchad/RCA au terme de la période d'un an sur laquelle porte l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Conseil a souligné qu'il importait que l'UE et les Nations unies entament en temps voulu les travaux préparatoires nécessaires à cet égard.

27. Des négociations sont en cours avec des États tiers qui se sont déclarés disposés à contribuer à l'opération. Le COPS a accepté les offres formelles de participation à l'opération présentées par la Russie et l'Albanie. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE ont été régulièrement informés de l'évolution de l'opération.
28. Le déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA témoigne de façon concrète de la volonté générale de l'UE d'œuvrer activement à l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans la région, et en particulier dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, en concourant à la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire et en aidant à créer, avec le soutien du programme d'accompagnement à la stabilisation de l'Est du Tchad mis en place par la Commission, les conditions propices au retour volontaire des populations déplacées vers leur lieu d'origine, ainsi qu'en contribuant à assurer la sécurité et la liberté d'action de la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Conformément à son mandat, l'EUFOR Tchad/RCA continuera à agir de manière impartiale, neutre et indépendante. Les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine ont salué ce déploiement.
29. Par ailleurs, l'opération EUFOR Tchad/RCA est complétée par les activités que l'UE mène sans relâche au niveau politique pour favoriser le dialogue inter-tchadien et régional en application de l'accord du 13 août 2007 et la mise en œuvre de l'accord conclu par les gouvernements tchadien et soudanais le 13 mars 2008 à Dakar, ainsi que par les programmes communautaires.
30. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de la Commission de contribuer au financement des capacités électorales au Tchad, notamment en ce qui concerne le recensement, avant les élections législatives prévues en 2009. À plus longue échéance, le 10^{ème} programme indicatif national du FED pour le Tchad entend s'appuyer sur la MINURCAT pour réformer le secteur de la justice en vue de faire face aux difficultés à long terme de ce pays, en plus du soutien qu'il apportera à la bonne gestion des affaires publiques, au processus de RSS et au développement des infrastructures tchadiennes.

République démocratique du Congo

31. Les deux missions PESD ainsi que les activités menées par la Communauté européenne ont continué à soutenir le processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République démocratique du Congo par l'apport de compétences spécifiques et d'une assistance technique dans les différents domaines concernés (police, justice et défense).
32. Conjugués aux efforts déployés par le représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la région des Grands Lacs africains et aux activités de la Communauté européenne, les processus de paix de Nairobi et de Goma ont donné un nouvel élan à la stabilisation de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans le domaine de la sécurité, il se peut qu'un soutien supplémentaire de la communauté internationale soit nécessaire.
33. La mission **EUSEC RD Congo** a poursuivi ses activités et ses efforts en matière de réforme du secteur de la sécurité et dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, conformément à son mandat, qui expire le 30 juin 2008. S'agissant de la modernisation de l'administration militaire, la mission a poursuivi le recensement biométrique du personnel des forces armées. Des progrès tangibles ont été réalisés dans la mise en œuvre du projet relatif à la chaîne de paiement, notamment pour ce qui est d'assurer plus efficacement le versement de salaires accrus au personnel militaire. Le transfert progressif à l'administration congolaise des responsabilités en la matière compte à présent parmi les objectifs rationnels à atteindre d'ici à juin 2009.
34. En février 2008, le gouvernement congolais a décidé d'adopter un nouveau modèle d'armée. Cette décision constitue une étape fondamentale dont la mise en œuvre nécessitera un soutien international. En avril 2008, à l'issue d'une mission conjointe du RSUE, de la présidence et du Secrétariat en RDC, le SG/HR a proposé au gouvernement congolais que des conseils et une assistance technique lui soient fournis en vue de définition des modalités d'organisation d'une force de réaction rapide.
35. La situation en matière de sécurité dans l'est du pays a connu quelques améliorations au lendemain de la signature du communiqué de Nairobi et des actes d'engagement de Goma pour les provinces du Kivu. Ces récentes avancées demeurent fragiles comme l'atteste la poursuite des violations des droits de l'homme commises par des groupes armés. Néanmoins, elles marquent le commencement d'un processus qui pourrait aboutir à l'instauration d'une paix durable. À cet égard, la mission EUSEC RD Congo a appuyé le RSUE pour la région des Grands Lacs africains dans le cadre de ses efforts visant à maintenir sur la bonne voie les processus qui ont été engagés.

36. Depuis le lancement de la mission **EUPOL RD Congo**, le 1^{er} juillet 2007, d'importantes étapes ont été franchies dans le domaine de la police: le Comité mixte de réforme de la police (CSRFP) et ses groupes de travail sont devenus opérationnels, ce qui a permis de faire progresser la réforme de la police. La mission a également continué de faciliter les relations entre les secteurs de la police et de la justice au moyen de son interface avec la justice et des compétences techniques qu'elle a mises à la disposition du processus de réforme de la justice.
37. La mission EUPOL RD Congo a continué de travailler en concertation avec tous les partenaires internationaux et a coordonné étroitement son action avec celle menée par la délégation de la Commission européenne et l'autre mission PESD (la mission EUSEC RD Congo), en s'appuyant notamment sur leurs capacités communes (sécurité, droits de l'homme/des enfants dans les conflits armés, égalité des sexes, presse et information du public).
38. Le mandat de la mission EUPOL RD Congo a été prorogé d'un an, jusqu'au 30 juin 2009, afin de consolider les résultats obtenus par la mission dans le cadre du soutien apporté au processus de réforme de la police congolaise, d'une part, et de son interaction avec la justice dans le cadre plus large de la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC), d'autre part. Cette mission prolongée comprendra le déploiement d'un nombre limité d'experts dans les villes de Goma et de Bukavu, en vue d'apporter une aide stratégique pour ce qui est de l'articulation et de l'harmonisation entre les activités liées à la police dans l'Est de la RDC et le processus de réforme de la police congolaise, et de fournir aide et compétences techniques à la police et au processus de stabilisation dans l'Est de la RDC pour les aspects liés à l'égalité des sexes, aux droits de l'homme et aux enfants dans les conflits armés.
39. À la suite de l'adoption par le Conseil, le 12 février 2008, de l'action commune et des documents de planification qui y font suite (concept d'opération le 12 février et plan d'opération le 5 juin, la **mission de l'UE en faveur de la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau** a été lancée le [16] juin 2008 et durera jusqu'à la fin 2009. Le 4 mars, le général Juan Esteban Verástegui a été nommé chef de cette mission.
40. L'objectif stratégique est de faire en sorte que le secteur de la sécurité soit viable, à même de répondre aux besoins de la société en la matière, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, et respectueux des normes démocratiques et des principes de bonne gouvernance, afin de contribuer à la stabilité et au développement durable de la Guinée Bissau.

41. La mission fournit aux autorités locales de Guinée-Bissau conseils et assistance concernant la réforme du secteur de la sécurité dans le pays, afin de contribuer à la mise en place des conditions propres à favoriser la mise en œuvre de la stratégie nationale relative à la réforme du secteur de la sécurité, en coopération étroite avec d'autres acteurs de l'UE, de la communauté internationale ou sur le plan bilatéral, et de faciliter la mobilisation ultérieure des donateurs. La mission aura un caractère global, ses composantes policière, judiciaire et militaire contribuant à la réforme du secteur de la sécurité.
42. Le succès de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité en Guinée Bissau dépendra des fonds et des ressources engagés par la communauté internationale ainsi que de la détermination des autorités locales à promouvoir cette mise en œuvre.

Asie

43. Depuis son lancement en juin 2007, EUPOL AFGHANISTAN, la **mission de police de l'UE en Afghanistan** a renforcé l'action qu'elle mène dans ce pays pour aider le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan, en lui fournissant des conseils sur la réforme de la police nationale afghane et en menant une action de suivi et d'encadrement. L'objectif stratégique de la mission est de contribuer à la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, qui assureront une coopération adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large, conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'État de droit et du respect des droits de l'homme.

44. La mission EUPOL Afghanistan a surmonté les difficultés logistiques auxquelles elle avait été confrontée au cours de sa phase de mise en place. Elle a progressé dans l'exécution de son mandat et est à présent déployée sur tout le territoire; son déploiement intégral est prévu pour la fin de la période visée par le présent rapport (juin 2008). Outre son personnel basé au quartier général d'EUPOL, son personnel d'encadrement et ses conseillers travaillant avec leurs homologues à Kaboul, au sein des administrations centrales afghanes, la mission est désormais déployée dans la majeure partie du territoire afghan (dans les régions du nord, de l'ouest et du sud), du personnel d'EUPOL étant affecté dans les équipes provinciales de reconstruction (9 équipes provinciales de reconstruction couvrant 13 provinces). En dehors de Kaboul, la réaffectation et/ou le déploiement de ce personnel dans le cadre de la mission EUPOL AFGHANISTAN a renforcé la plus-value qu'apporte la mission en ce qui concerne la coordination du processus de réforme mené en Afghanistan par la communauté internationale. La mission EUPOL AFGHANISTAN a réalisé des progrès importants dans l'exécution de son mandat et dans le processus de déploiement dans l'ensemble du pays.
45. La mission a collaboré activement avec les partenaires pour rationaliser l'aide apportée au ministère de l'Intérieur et à la police nationale afghane, afin d'assurer la coordination des efforts déployés. Le Conseil international de coordination de la police et son secrétariat (composé pour partie de membres du personnel de la mission EUPOL AFGHANISTAN) sont désormais opérationnels, ce qui leur permet de soutenir le travail du Conseil commun de coordination et de suivi sur le Pacte pour l'Afghanistan. Dans ce cadre, la mission a été associée de près à l'élaboration d'un plan commun d'aide au ministère de l'Intérieur et à la définition d'une vision intégrée pour la police nationale afghane tenant compte des exigences en matière répressive. La mission s'est également concertée avec les États-Unis sur l'élaboration d'une proposition de réforme du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, la mission, en étroite collaboration avec la délégation de la Commission européenne, a continué d'œuvrer en faveur de la consolidation des activités dans le secteur de la justice pénale, notamment par des mesures visant à soutenir la réforme législative et opérationnelle des enquêtes et poursuites pénales et de la coopération entre la police et le ministère public. La mission a également fourni aux autorités afghanes des conseils sur l'élaboration d'une stratégie de formation destinée à la police nationale afghane et la gestion des frontières.

46. Vu l'ampleur de la tâche, l'UE est déterminée à accroître considérablement les efforts qu'elle accomplit par l'intermédiaire de la mission EUPOL Afghanistan, l'objectif étant de doubler le nombre d'experts qui participaient initialement à la mission. Une telle augmentation de la taille de la mission devrait générer d'importantes capacités supplémentaires permettant de s'attaquer aux questions essentielles de la réforme de la police. En raison de l'environnement opérationnel éprouvant dans lequel se déploie la mission, une préparation minutieuse, une planification en temps voulu, la mise en place au préalable de capacités opérationnelles complètes, ainsi que la mise à disposition permanente d'un personnel de grande qualité, sont autant d'éléments qui revêtent une importance capitale.

II. Planification et conduite des missions civiles et des opérations militaires

47. La **Direction Gestion civile des crises** (DG E IX) est chargée des questions politiques, stratégiques et horizontales liées à la gestion civile des crises, y compris du cadre et de la planification stratégiques des missions civiles menées dans le cadre de la PESD (notamment le concept de gestion des crises). Elle amorce le processus d'intégration des nouvelles lignes de conduite dans les opérations, est chargée de tirer les enseignements, d'établir les meilleures pratiques et de procéder à des évaluations et s'occupe des relations avec les États tiers et les organisations internationales, des concepts, de la formation et du processus de développement des capacités. Au cours des derniers mois, le service a fait l'objet d'une réorganisation qui s'est traduite par la création de deux unités (questions horizontales et questions opérationnelles), l'affectation de postes supplémentaires et l'acquisition de nouvelles compétences techniques.

48. De nouvelles dispositions continuent d'être mises en œuvre pour le commandement et le contrôle (C2) des opérations civiles de gestion de crises de l'UE, comme l'avait décidé le Conseil en juin 2007. Le directeur par intérim de la **capacité civile de planification et de conduite (CPCC)** a quitté ses fonctions en février, après six mois de service, pour assumer de nouvelles responsabilités. Le 1^{er} mai 2008, Kees Klompenhouwer, directeur/commandant d'opération civil de la capacité civile de planification et de conduite a été nommé pour exercer, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, et sous l'autorité générale du SG/HR, le commandement et le contrôle, au niveau stratégique, pour la planification et la conduite de toutes les opérations de gestion des crises. Le programme de recrutement pour le lancement de la CPCC est désormais achevé. Les instructions permanentes au niveau interne sont en place.

49. Les travaux se poursuivent en vue de consolider les structures de commandement et de contrôle, de renforcer le devoir de vigilance et de définir les relations avec les autres partenaires du Secrétariat général du Conseil de l'UE, notamment avec le dispositif de veille qui depuis le 15 avril prend progressivement la direction, sous l'autorité fonctionnelle du commandant civil d'opération, de la réception, de la consultation et de la transmission d'informations en provenance ou a destination des missions civiles menées dans le cadre de la PESD.
50. Durant la période visée par le présent rapport, deux nouvelles missions ont été planifiées et lancées (UE RSS GUINÉE-BISSAU et EULEX Kosovo) et une autre (soutien apporté à la MUAS) a cessé ses activités.
51. Dans le contexte de la conduite des missions civiles et conformément à la stratégie européenne de sécurité, qui précise que, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, il est capital de mieux coordonner l'action extérieure et les politiques menées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés sur l'instauration de mécanismes de coopération entre les missions civiles relevant de la PESD et Europol en ce qui concerne l'échange d'informations.
52. Des travaux ont été menés pour mettre en œuvre le rapport du SG/HR sur la capacité de l'État-major de l'UE d'effectuer une planification militaire au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, demandé par le Conseil en mai 2007, à la suite de la conférence ministérielle de Wiesbaden. Cela a donné lieu à une restructuration provisoire de l'EMUE et à une révision limitée de son mandat et de son organisation, visant à améliorer la capacité militaire de procéder à une planification précoce au niveau stratégique afin de mieux étayer et d'accélérer le processus de décision des États membres. Un premier rapport d'évaluation concernant l'efficacité de la mise en œuvre des mesures et actions arrêtées sera présenté en novembre 2008.
53. **Le dispositif de veille de l'UE**, qui fait partie de la direction "Opérations" de l'État-major de l'UE, a atteint sa capacité opérationnelle initiale le 17 mars. Il comptait au départ neuf personnes, auxquelles trois recrues sont venues s'ajouter en été. Pour l'heure, le dispositif de veille assure le suivi de deux opérations militaires et de cinq missions civiles menées dans le cadre de la PESD. Deux exercices ont été organisés pour tester les procédures et l'interaction du dispositif de veille, de la capacité civile de planification et de conduite et du Centre de situation. Le dispositif de veille atteindra sa capacité opérationnelle totale pour la fin du mois d'août 2008, après avoir formé ses trois recrues et pris en charge les responsabilités liées à la veille de toutes les missions civiles.

III. Enseignements

54. **Des travaux ont été entamés dans le cadre du processus de mise en place d'une** architecture pour les évaluations, les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière d'opérations civiles relevant de la PESD, qui fournira désormais un cadre cohérent en matière d'évaluation, l'objectif étant d'apprendre et de s'améliorer en permanence. Les enseignements tirés jusqu'à présent des opérations civiles relevant de la PESD ont été également examinés et un ensemble de programmes d'action concernant leur mise en œuvre a été approuvé. Le COPS suivra l'application de ces programmes dans les six mois à venir.
55. **L'action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS II)** a pris fin le 31 décembre 2007 et sa composante civile, l'équipe de police de l'UE, a été réduite à une équipe de six membres chargée de clôturer la mission et d'établir le rapport final. Ce processus s'est terminé le 30 avril 2008 et le rapport final concernant la composante civile a été présenté au COPS par le chef de l'équipe de police le 15 avril 2008. Le COPS a pris note des enseignements tirés de l'action de soutien à l'AMIS II et assurera le suivi de leur mise en œuvre.
56. Un certain nombre de recommandations sont actuellement établies sur la base des enseignements tirés de **l'action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS)**, qui a pris fin le 31 décembre 2007. L'objectif est de synthétiser encore plus ces enseignements et d'en tenir compte lors de la planification d'éventuelles actions ou missions de soutien civilo-militaire ultérieures.

IV. Capacités

a) Développement des capacités civiles

57. Le Comité politique et de sécurité a adopté un programme de mise en œuvre du **nouvel objectif global civil à l'horizon 2010**, qui a été mis en place par le Conseil le 19 novembre 2007. Conformément à ce programme de mise en œuvre, l'UE a entamé un processus de planification des capacités en vue d'évaluer les capacités civiles nécessaires dans le cadre de la PESD et de vérifier leur disponibilité. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux synergies qui pourraient être établies entre les aspects civils et militaires de la PESD et entre la PESD et l'action de la Communauté européenne, ainsi qu'à l'amélioration de la visibilité de ce processus.
58. La première étape dans le processus de mise en œuvre a été l'élaboration d'un nouveau scénario illustratif pilote commun venant appuyer les aspects tant civils que militaires des processus de développement des capacités en matière de PESD compte tenu des capacités concernées dont dispose la Communauté européenne. Sur cette base, il convient de déterminer quelles sont les capacités de l'UE (en termes de personnel, d'équipements et de concepts) nécessaires à une éventuelle mission civile dans le cadre de la PESD, en tenant compte de l'ensemble des ressources à la disposition de l'UE et des synergies possibles entre ces ressources.
59. **L'élaboration de l'outil de gestion des capacités civiles**, qui a été entamée dans le cadre de l'objectif global civil pour 2008, s'est poursuivie. Cet outil est composé d'applications informatiques interconnectées et ayant deux fonctions principales, à savoir faciliter le processus de renforcement des capacités civiles et faciliter la planification et la préparation d'une mission PESD, notamment le recensement et la mise à disposition de ressources humaines. L'élaboration de cet outil s'effectue en collaboration étroite avec la capacité civile de planification et de conduite (CPCC). La première partie de ce système est censée devenir opérationnelle en juin 2008.

60. La mise en œuvre du mécanisme des **équipes d'intervention civile** s'est poursuivie par l'intermédiaire de l'appel à nominations, en vue d'étoffer la réserve en ajoutant à ses effectifs trente nouveaux experts pour atteindre l'objectif global fixé de 100 experts et, en particulier, renforcer la réserve dans le domaine du soutien aux missions. Le processus de nomination est en cours et de nouveaux membres de la réserve seront formés à l'automne 2008. Cette formation a été financée par la Commission européenne qui a, en outre, continué à dispenser une formation en matière de marchés publics et a commencé à dispenser une formation financière aux membres de la réserve destinée aux équipes d'intervention civiles ainsi qu'aux autres experts des États membres.
61. La CPCC a effectué des progrès concrets dans le renforcement, sur le plan interne, du **soutien aux missions**, en se procurant des ressources à la fois en termes d'effectifs et de savoir-faire. Le renforcement des capacités de la CPCC a conduit à une réflexion approfondie sur la nécessité d'accroître l'efficacité et le professionnalisme dans la gestion civile actuelle des crises. Le travail se poursuit en vue de rendre l'organisation administrative interne des missions PESD plus efficace et plus professionnelle et de renforcer la supervision globale du système afin de veiller à ce que la planification et la conduite des missions civiles dans le cadre de la PESD se déroulent de manière efficace et professionnelle et que des mesures de correction ou d'amélioration puissent être prises à temps, lorsque cela s'avère nécessaire. Une partie de ce travail est effectuée en collaboration étroite avec la direction générale RELEX de la Commission européenne, dans le respect des compétences de chacun.
62. Un document de travail commun du Secrétariat du Conseil et de la Commission européenne comportant un plan d'action devant être mis en œuvre progressivement dans un certain nombre de domaines thématiques (concepts, financement, marchés publics, services généraux de soutien et ressources humaines) a été présenté aux États membres. Ce plan d'action vise à assurer le déploiement et le déroulement rapide et efficace des missions civiles menées dans le cadre de la PESD et présente un certain nombre de démarches que le Secrétariat et la Commission doivent effectuer ensemble. Parmi celles-ci figure notamment la conclusion d'un accord en vue d'élaborer un manuel à l'intention du personnel administratif des missions civiles menées dans le cadre de la PESD et un cadre logistique, l'amélioration des procédures de recrutement en général, ainsi que l'harmonisation et la normalisation des procédures administratives au sein des missions. Les instances compétentes du Conseil suivront attentivement la mise en œuvre du programme de travail. Un séminaire s'est tenu en juin pour marquer le début des travaux de trois groupes d'action qui traiteront des besoins en ressources humaines, de la constitution des forces et de leur déploiement.

63. Le développement du concept d'**actions préparatoires et d'équipes préparatoires** dans le cadre de la ligne "Actions préparatoires" du budget de la PESC s'est poursuivi afin de rendre cette ligne budgétaire opérationnelle. L'objectif est de faciliter considérablement la préparation des futures missions civiles dans le cadre de la PESD en dégageant rapidement des fonds notamment pour l'acquisition d'équipements de première importance et le déploiement rapide du personnel administratif.
64. La capacité de l'UE d'assurer un déploiement immédiat peut être utilisée au maximum en se fondant sur le large éventail de contrats existants qui sont à la disposition des missions et sur des partenariats préétablis avec les fournisseurs. À cet égard, des travaux ont été entamés dans le domaine des **marchés publics** en ce qui concerne l'élaboration et la conclusion de contrats-cadres. Les contrats concernant l'acquisition de véhicules blindés et de véhicules tout terrain non blindés ont été conclus récemment, la procédure relative aux véhicules non blindés à usage urbain est en cours et le lancement d'une procédure spécifique portant sur des équipements et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication doit intervenir très bientôt. Dans un avenir proche, les travaux devraient se poursuivre en vue de la conclusion de contrats relatifs à la fourniture de services dans le domaine de la santé, des évacuations médicales d'urgence et des assurances à haut risque. Un appel d'offres concernant le transport stratégique devrait également être lancé sous peu.
65. Dans le domaine des **ressources humaines**, la mise en œuvre du nouveau régime applicable au personnel international sous contrat pour les missions civiles dans le cadre de la PESD a été modifiée par la nouvelle communication de la Commission sur les conseillers spéciaux PESC et les instruments de mise en œuvre qui y sont liés. Le nouveau régime de rémunération applicable au personnel international recruté sous contrat a pour effet de renforcer l'attrait pour un emploi dans le cadre des missions PESD et contribue ainsi à accroître les possibilités de recrutement de personnel de soutien essentiel pour les postes qui ne sont pas déjà occupés par du personnel détaché.
66. L'action visant à mieux faire connaître les appels à contribution pour les opérations menées dans le cadre de la PESD est toujours en cours, des liens internet ayant été créés dans différentes agences, ainsi que des liens croisés entre les missions elles-mêmes.

b) Développement des capacités militaires

67. Dans le cadre de l'objectif global 2010, et conformément aux recommandations figurant dans le catalogue des progrès 2007, le Comité militaire de l'UE (CMUE) a effectué une analyse qui a abouti à une **première hiérarchisation des lacunes recensées en matière de capacités**, qu'il a approuvée le 30 avril 2008. Cette analyse reposait sur le catalogue des progrès 2007, y compris l'orientation initiale qu'il contient et les informations supplémentaires disponibles.
68. La première hiérarchisation des lacunes capacitaires adoptée par le CMUE affine l'orientation initiale figurant dans le catalogue des progrès 2007, en conférant une importance plus ou moins grande aux lacunes déjà classées en trois groupes: critique, moyen et mineur. Cette hiérarchisation des lacunes recensées en matière de capacités pour le court à moyen terme dans le cadre de l'objectif global 2010 donne des indications pour le processus de développement des capacités et fournit une orientation du CMUE pour combler les lacunes recensées, en particulier dans les domaines de la protection des forces, de la capacité de déploiement et de la supériorité en matière d'information. Dans le groupe des lacunes jugées critiques, les capacités opérationnelles portant sur les réseaux informatiques, à établir et à exploiter à partir de bases et d'implantations sommaires, et les capacités de transport inter-théâtre, de transport tactique (hélicoptères), de ravitaillement en vol et de collecte de données de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance se sont vu attribuer une plus grande importance.
69. Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration du **plan de développement des capacités**, que les États membres participants ont entreprise par l'intermédiaire de l'Agence européenne de défense et du CMUE, dans le cadre d'une coopération dynamique et efficace. Outre son concours aux volets A et D, qui sont de son ressort, le CMUE a collaboré au volet B, qui vise à définir les tendances qui pourraient se dégager au-delà de l'objectif global 2010 en ce qui concerne les futures capacités militaires nécessaires dans le cadre de la PESD.
70. Les États membres ont été encouragés à se fonder sur le plan de développement des capacités, dont une première série de conclusions exploitables sera présentée au comité directeur de l'AED en juillet, pour orienter leurs efforts visant à améliorer encore leurs capacités militaires.

71. Une compilation des **enseignements tirés du processus relatif à l'objectif global 2010** a été élaborée à titre de base pour la suite des travaux, qui consisteront notamment à analyser ces enseignements et à en tirer des conclusions, ainsi que pour d'éventuelles améliorations du processus en question.
72. Le 18 avril 2008, le Comité politique et de sécurité (COPS) a pris note des rapports finaux des trois derniers groupes de projet créés dans le cadre du **plan d'action européen sur les capacités** (PAEC). Le 26 mai, sur recommandation du COPS, le Conseil est convenu de mettre un terme au PAEC. Les questions soulevées par les anciens groupes de projet, à savoir le traitement des résultats attendus des travaux sur le concept des forces d'intervention spéciales, le mécanisme de dotation en effectifs des états-majors de l'UE et le CONOPS relatif à la défense aérienne et antimissile, seront approfondies par l'EMUE, qui fera appel à l'expertise des États membres le cas échéant. Le CMUE tiendra le COPS informé de ces questions.
73. Le 15 janvier 2008, le COPS a sollicité l'avis du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises concernant la proposition visant à utiliser le même **instrument de collecte d'informations** pour le processus de développement des capacités civiles et celui relatif aux capacités militaires. Le cadre complet de la collecte d'informations pour l'UE est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le COPS est convenu de la nécessité de contacter l'OTAN pour savoir si elle souhaite partager un instrument de collecte d'informations qui réponde à la fois à ses besoins et à ceux de l'UE.
74. Le 10 mars 2008, le CMUE a approuvé le **cadre pour les documents conceptuels militaires de l'UE**, qui décrit la manière dont le CMUE gère ce cadre et son contenu.
75. Le **concept de réaction rapide** militaire de l'UE fournit une base pour la conduite d'opérations militaires dirigées par l'UE qui requièrent une réaction rapide. Le 20 décembre 2007, sur la base d'une initiative des présidences allemande, portugaise et slovène, le CMUE a approuvé un mandat et une méthodologie pour la réalisation d'un réexamen de ce concept. Le 15 avril 2008 s'est tenue une première réunion au cours de laquelle les États membres sont convenus d'organiser deux ateliers sur cette question, le premier étant prévu pour les 29 et 30 mai 2008.

76. Depuis le 1^{er} janvier 2007, deux **groupements tactiques** sont en attente de façon permanente. Lors de la conférence de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue le 24 avril 2008, les États membres se sont engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au deuxième semestre de 2009 ainsi que des groupements complets jusqu'au premier semestre de 2011. Ils ont été invités à faire volontairement de nouvelles offres lors de la prochaine conférence prévue pour octobre 2008, afin de combler en particulier les lacunes subsistant durant le deuxième semestre de 2010. La prochaine conférence de coordination des groupements tactiques aura lieu le 16 octobre 2008.
77. Des travaux ont été menés en ce qui concerne les possibilités d'améliorer l'uniformisation à l'appui des activités préparatoires des groupements tactiques entreprises par les États membres. Conformément à une méthodologie arrêtée en janvier 2008, deux ateliers ont été organisés pour élaborer un guide générique de formation et un guide générique d'évaluation et de certification. Ces documents seront fusionnés en un seul guide générique de préparation des groupements tactiques, qui doit être présenté au CMUE en juillet 2008 et que les États membres utiliseront s'ils le souhaitent.
78. En réponse à un mandat donné par les chefs d'état-major des armées de l'UE en novembre 2007, l'EMUE a élaboré un document de réflexion sur les réalités liées au respect des délais fixés pour la décision concernant les groupements tactiques de l'UE et le déploiement de ces derniers. Ce document prévoit deux axes de travail: la prise en compte de l'activation précoce des états-majors d'opération et de force de l'UE dans les travaux en cours sur le mécanisme de dotation en effectifs des états-majors et la réduction des délais pour les documents de planification opérationnelle à élaborer à l'appui du concept de groupement tactique de l'UE.
79. Les concepts de **réaction rapide maritime** et de **réaction rapide aérienne** de l'UE ont été approuvés par le CMUE le 15 novembre et le 21 décembre 2007 respectivement. Ces deux concepts prévoient la mise en œuvre d'un mécanisme de réaction rapide maritime ou aérienne portant essentiellement sur la constitution de forces et s'appuyant sur une base de données actualisée dans le cadre de réunions d'information semestrielles sur la réaction rapide maritime ou aérienne et d'initiatives propres aux États membres.
80. La base de données sur la réaction rapide maritime a été alimentée en avril 2008 par les offres des États membres relatives au deuxième semestre de 2008. Elle a fait l'objet d'un réexamen au cours de la première réunion d'information sur la réaction rapide maritime (MarRRIC) tenue le 25 avril 2008. La prochaine MarRRIC aura lieu le 15 octobre 2008.

81. Toujours en ce qui concerne la réaction rapide aérienne, il est ensuite prévu d'élaborer une base de données et d'organiser la première réunion d'information consacrée à cette question (AirRRIC). Un exercice de simulation organisé par l'EMUE est envisagé pour valider le concept.
82. Une prochaine étape consisterait à élaborer la doctrine nécessaire à la mise en œuvre de la base opérationnelle déployable d'une force européenne (EUFOR) et à la valider. Des exercices nationaux tels que le BAPEX 08, que la France doit organiser du 3 au 5 décembre 2008, viendront alimenter cette réflexion.

c) Agence européenne de défense (AED)

83. Dans son rapport, le chef de l'Agence a mis en lumière les progrès appréciables qui ont été réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à long terme, ainsi que dans la mise en place et le développement de certaines initiatives de coopération.
84. L'Agence a accompli des progrès substantiels dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à long terme, à savoir:
 - a) la version initiale du plan de développement des capacités, établie en étroite concertation avec le CMUE et l'EMUE, devrait être présentée au comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités en juillet de cette année, en même temps que la première série de conclusions exploitables. Des progrès appréciables ont été réalisés dans les quatre volets du plan de développement des capacités. En particulier, les travaux ont progressé en vue de la définition des tendances et spécificités qui pourraient se dégager en matière de capacités jusqu'en 2025 et au-delà, et les États membres participants ont accéléré l'apport de projets éventuels de collaboration à la base de données dédiée en y intégrant leurs contributions nationales;
 - b) la mise en œuvre de la stratégie relative à la base industrielle et technologique de défense européenne est bien engagée, certains progrès ayant notamment été réalisés dans le domaine de la sécurité d'approvisionnement et dans le recensement des technologies industrielles clés qui doivent être développées ou préservées en Europe (un accord est intervenu en ce qui concerne le lancement de travaux sur les futurs systèmes aériens);

- c) l'élaboration d'une stratégie en matière de recherche et technologie de défense européenne est en cours, des progrès ayant été accomplis dans la définition de technologies clés et d'un certain nombre d'outils nouveaux qui permettent de gérer les activités de recherche et technologie (R&T) et d'améliorer la création de projets R&T à participation facultative sous l'égide de l'AED;
 - d) les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie européenne en matière d'armements visant à décrire le processus consistant à passer d'un besoin capacitaire à un programme de coopération dans le domaine des armements.
85. Par ailleurs, l'Agence a commencé à faire connaître la valeur ajoutée qu'elle peut apporter en matière de projets et programmes de coopération ad hoc spécifiques en vue de renforcer et d'améliorer la coopération européenne.
86. L'Agence a également continué de mettre en œuvre des actions et des projets ou initiatives spécifiques, à savoir en particulier:
- a) évaluation positive de la mise en œuvre globale du régime de passation des marchés de défense indiquant que, dans l'ensemble, les États membres souscripteurs ont adapté leurs pratiques en matière de passation de marchés aux dispositions du code de conduite. La Bulgarie a décidé, le 23 avril, de participer au régime de passation des marchés de défense; En outre, le comité directeur a approuvé, le 26 mai, la participation de la Norvège au régime;
 - b) mise en œuvre réussie du premier programme d'investissement conjoint de l'Agence dans la R&T en matière de défense dans le domaine de la protection des forces, avec le lancement de projets sous-traités et de nouveaux appels à projets;
 - c) approbation par le comité directeur réuni au niveau des ministres de la défense d'un nouveau programme d'investissement conjoint dans la R&T en matière de défense dans le domaine des concepts innovants et des nouvelles technologies;

- d) lancement d'activités visant à améliorer la disponibilité d'hélicoptères pour les opérations PESD, dans les domaines de la formation, de la mise à niveau et de la logistique;
- e) réalisation de travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire voler des drones dans l'espace aérien réglementé;
- f) accomplissement de progrès dans l'élaboration du concept de capacité en réseau, qui doit être examiné par le comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités (juillet 2008), après quoi le SG/HR décidera de la marche à suivre ultérieure, qui sera soumise aux instances du Conseil, y compris au COPS;
- g) création d'une équipe de projet chargée d'étudier des modèles économiques et opérationnels viables, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, pour la mise en place d'une flotte européenne de transport aérien.

V. Coordination civilo-militaire

87. Le Conseil a pris acte des nouveaux progrès réalisés en ce qui concerne les travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations, qui visent à définir les besoins opérationnels pour l'échange d'informations entre toutes les entités, tant civiles que militaires, susceptibles d'interagir à l'appui des opérations PESD. Ces travaux portent notamment sur la conception de vignettes pour les opérations militaires et civiles, conformément à l'aperçu général révisé et à la feuille de route dont le COPS a pris note en décembre 2007. Le Conseil attend avec intérêt les prochaines étapes au titre de la méthode suivie aux fins des travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations.
88. Le Conseil a pris acte de ce que les travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations sont menés en étroite coordination avec ceux entrepris sur les capacités en réseau dans le cadre de la PESD.

VI. Centre satellitaire de l'UE (CSUE)

89. Le **Centre satellitaire de l'UE** a continué de fournir des produits et services à l'appui des activités liées à la PESD. Sa contribution a porté sur le soutien aux opérations et missions de l'UE, l'élaboration de plans de circonstance et la réalisation périodique de tâches de surveillance. En particulier, le soutien à l'EUFOR Tchad/RCA a donné lieu à une coopération efficace entre l'état-major de l'opération (EMO) situé au Mont Valérien et le CSUE. L'étroite coopération avec les Nations unies s'est poursuivie. Le CSUE a joué un rôle actif dans le cadre de l'initiative européenne en matière de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES).

VII. Institut d'études de sécurité de l'UE (IESUE)

90. L'Institut d'études de sécurité de l'UE a poursuivi ses discussions ainsi que ses travaux de recherche et d'analyse sur les questions de sécurité. Il a constitué un point de contact pour les échanges universitaires, le travail en réseau et le suivi du programme européen en matière de sécurité, ainsi qu'un groupe de réflexion fournissant des analyses, des conseils et des propositions aux décideurs européens.

L'Institut a organisé une série de séminaires portant, notamment, sur la Russie le 18 janvier 2008, sur l'initiative en faveur d'une Union pour la Méditerranée et sur le processus de Barcelone le 7 mars 2008, sur les Balkans occidentaux le 17 mars, sur l'Iran le 11 avril, sur l'Iraq le 14 avril et sur la coopération militaire entre l'UE et l'Amérique latine les 21 et 22 avril. Le 14 mars 2008, à Rabat, il a co-organisé avec le ministère marocain des affaires étrangères et de la coopération un séminaire de haut niveau consacré à la PESD.

VIII. La PESD et l'espace

91. Les travaux relatifs aux mesures définies dans la feuille de route initiale pour la "politique spatiale européenne: la PESD et l'espace" se sont poursuivis dans le cadre de la politique spatiale européenne.

92. Dans le cadre de l'initiative GMES, le Secrétariat général du Conseil a poursuivi, en collaboration avec la Commission européenne, la réflexion sur le recensement des communautés d'utilisateurs finals pour les futures applications en matière de sécurité et sur la définition de certaines exigences génériques pour l'accomplissement de missions de sécurité.

IX. Sécurité et développement

93. L'adoption par le Conseil, en novembre 2007, de conclusions sur l'interdépendance entre sécurité et développement a constitué le point de départ d'un processus important et ambitieux. La Commission et le Secrétariat général du Conseil, en étroite coopération avec les États membres, ont lancé des travaux en vue de faire avancer la mise en œuvre de ces conclusions.
94. La mise en œuvre des premières mesures définies dans les conclusions (missions exploratoires conjointes, coopération interpilier au niveau de la planification et de la préparation des opérations relevant de la PESD, etc.) gagne en intensité.
95. Les travaux préparatoires relatifs au futur plan d'action sur la sécurité et le développement sont en cours. Il a été confirmé dans les conclusions que le plan d'action devait tenir compte des enseignements tirés du passé et des expériences en cours dans quelques pays spécifiques où des missions et des opérations PESD et/ou des actions PESC, des actions communautaires et des actions bilatérales des États membres sont planifiées, menées ou achevées. Ces pays ont été recensés, et le Conseil a accueilli avec satisfaction l'initiative de la Commission visant à entreprendre une étude destinée à tirer des enseignements des expériences acquises actuellement et par le passé dans ces pays.
96. Il est aussi dûment tenu compte de l'interdépendance entre sécurité et développement dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique.
97. La présidence a encouragé la réalisation de travaux portant sur des dimensions spécifiques de l'interdépendance entre sécurité et développement. L'étude consacrée aux enfants touchés par les conflits armés et celle sur les femmes et les conflits armés, qui font tout particulièrement référence à la politique de développement, ont été examinées par les groupes concernés du Conseil.

X. Réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réintégration

98. Le Conseil s'est félicité que les Nations unies se soient déclarées disposées à jouer un rôle accru dans le soutien à la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Le rapport établi en janvier dernier par le Secrétaire général illustre bien le potentiel de coopération qui existe entre les Nations unies et leurs partenaires, y compris l'Union européenne. L'élaboration par les Nations unies d'une approche globale et cohérente de la réforme du secteur de la sécurité, à l'appui des acteurs nationaux, contribuera à l'établissement d'orientations et de directives universellement acceptées. Le Conseil a rappelé qu'un soutien opérationnel est apporté à la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de missions PESD menées auprès de partenaires situés en dehors de l'Union européenne. À cet égard, l'UE est disposée à contribuer de manière significative à une approche des Nations unies en matière de réforme du secteur de la sécurité, y compris pour ce qui est du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR).

XI. Questions des droits de l'homme, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la protection des enfants touchés par les conflits armés

99. Résultat des efforts déployés sans relâche par les trois présidences (allemande, portugaise et slovène), la version déclassifiée du guide sur la prise en compte des questions des droits de l'homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la PESD est en cours de publication. Ces questions seront ainsi mieux connues de la société civile, des ONG, des organisations internationales et des publics cibles sur le terrain.

Droits de l'homme

100. Les questions des droits de l'homme, y compris celle des enfants touchés par les conflits armés, et de l'égalité entre les hommes et les femmes ont continué à être prises en considération de façon systématique dans la planification et la conduite de l'ensemble des missions et opérations PESD, et à être évaluées ultérieurement au cours du processus visant à tirer les enseignements de l'expérience acquise. Le renforcement de la coopération sur ces questions avec les représentants spéciaux de l'UE (RSUE), dont les mandats contiennent des dispositions spécifiques en la matière, est jugé très positif.

Égalité entre les hommes et les femmes

101. L'importance que revêt la prise en compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes n'a cessé d'être soulignée, de même que le nécessaire renforcement des efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les documents pertinents de l'UE, notamment en vue de réaliser, sur le terrain, des progrès plus concrets dans ce domaine. À cet égard, l'étude menée au cours de l'actuelle présidence en ce qui concerne le renforcement des mesures prises par l'UE à propos des femmes et des conflits armés a été déterminante.
102. Plusieurs missions PESD disposent maintenant de services spécialisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Au sein de l'opération EUFOR Tchad/RCA, le conseiller pour les questions d'égalité nommé à l'état-major d'opération organise notamment des actions de formation dans ce domaine et a proposé une structure globale pour le suivi et l'établissement de rapports. La future mission EULEX Kosovo disposera d'une unité pour les droits de l'homme et l'égalité entre les hommes et les femmes qui non seulement permettra de garantir que les politiques et décisions de l'EULEX Kosovo respectent les normes en la matière, mais constituera aussi une instance à laquelle pourront s'adresser dans un premier temps toutes les parties tierces qui estiment avoir été victimes de violations du code de conduite. L'EUSEC RD Congo et l'EUPOL RD Congo se partagent un conseiller pour les questions d'égalité des sexes, ainsi qu'un expert sur les droits de l'homme et les enfants faces aux conflits armés, tandis que le conseiller de l'EUPOL Afghanistan pour les questions d'égalité des sexes fournit aux autorités afghanes des conseils sur la politique que la police nationale afghane pourrait suivre en la matière. Enfin, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une évaluation a posteriori menée dans le cadre des processus relatifs aux enseignements tirés des missions.

Enfants touchés par les conflits armés

103. S'agissant de la question des enfants touchés par les conflits armés et de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, l'étude demandée par la présidence sur ce sujet, ainsi que le réexamen, effectué sur la base d'un questionnaire, du document du Conseil intitulé "Liste récapitulative pour la prise en compte, dans les opérations PESD, de la protection des enfants touchés par les conflits armés" et les modifications concrètes apportées à ce document, ont particulièrement mis l'accent sur l'objectif consistant à renforcer encore la mise en œuvre de la liste sur le terrain.

104. La version révisée de la liste récapitulative attire l'attention sur les améliorations qu'il convient d'apporter dans le domaine de la formation, du suivi et de l'information, ainsi qu'en termes de visibilité pour le public et de prise de conscience au niveau local. En définissant de manière explicite la notion de protection de l'enfant, en insistant sur la nécessité d'un échange direct d'informations et en mettant davantage l'accent sur la question des enfants touchés par les conflits armés, elle vise à renforcer encore la mise en œuvre de la liste parmi les acteurs des missions et opérations PESD.
105. Dans le cadre plus large des activités entreprises par la présidence concernant les enfants touchés par les conflits armés, le Centre pour la perspective européenne, en collaboration avec la Commission européenne et le Bureau européen de liaison pour la construction de la paix (EPLO), a organisé une conférence intitulée "Renforcer l'efficacité sur le terrain - collaboration entre les ONG et l'UE dans le domaine thématique des enfants touchés par les conflits armés". Cette conférence avait pour objectif de réunir des représentants des ONG, des États membres de l'UE et des organisations internationales ayant acquis une expérience dans ce domaine pour examiner la question de savoir comment une meilleure collaboration à tous les niveaux entre les diverses institutions de l'UE ainsi qu'entre les institutions et les ONG pourrait renforcer l'efficacité sur le terrain des actions en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

XII. Prévention des conflits

106. L'Union européenne a poursuivi ses efforts dans le domaine de la prévention des conflits, y compris dans la mise en œuvre du programme européen pour la prévention des conflits violents, adopté par le Conseil européen à Göteborg en juin 2001, et en tenant compte de la stratégie européenne de sécurité de décembre 2003. Il traduit aussi l'esprit du rapport d'étape du Secrétaire général de l'ONU sur la prévention des conflits armés, publié en août 2006, et des recommandations formulées dans le rapport annuel de l'UE sur la prévention des conflits, adopté par le Conseil européen en juin 2007.
107. Tout au long de la période visée par le présent rapport, la prévention des conflits est demeurée un objectif essentiel de l'UE. Les efforts se sont poursuivis en vue de développer une culture de prévention des conflits, renforcer encore la sensibilisation aux situations conflictuelles et l'action en matière de prévention des conflits, mettre en place les moyens et les capacités nécessaires, améliorer la cohérence entre les instruments de politique extérieure de l'UE et accroître la coopération entre les institutions de l'UE et les États membres.

108. Le rapport annuel sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention des conflits, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, recommandait que l'Union européenne "examine les moyens éventuels de prendre en compte les activités des États membres s'inscrivant dans le cadre de la prévention des conflits". Pour ce faire, un questionnaire visant à soutenir ce processus et à contribuer à un aperçu général des activités et capacités des États membres dans ce domaine a été adopté par le COPS le 10 octobre 2007 et envoyé aux États membres. Les réponses à ce questionnaire ont été analysées et discutées et les résultats de ce processus ont été approuvés par le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises en avril 2008; ce dernier en a conclu que si des progrès considérables avaient été réalisés dans le domaine de la prévention des conflits, il y avait néanmoins lieu de les intensifier dans plusieurs autres, notamment pour ce qui est de la préparation aux situations de crise et de la capacité à y réagir de manière appropriée. Les conclusions de cette évaluation, engagée en vue de dresser un bilan global de la prévention des conflits, seront exposées dans le rapport sur la prévention des conflits de cette année.
109. Un premier **atelier sur la prévention des conflits et le changement climatique** s'est tenu à Bruxelles, les 24 et 25 avril 2008, dans le cadre du nouveau programme de deux ans sur les mesures pratiques en matière de prévention des conflits. Organisé par la Fondation européenne Madariaga et l'Académie Folke Bernadotte, avec le soutien de la présidence et en coopération avec le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Bureau européen de liaison pour la construction de la paix, cet atelier a porté sur les principaux risques en matière de sécurité ainsi que sur le rôle du changement climatique en tant que cause ou facteur d'aggravation des conflits, le but étant notamment de définir les stratégies d'alerte rapide qui pourraient être mises en place. Les acteurs de différents domaines et pays y ont étudié les moyens d'améliorer la coopération et le partenariat dans le domaine de la prévention des conflits. L'atelier précité a permis de réunir les représentants de haut rang des principales organisations et agences internationales et régionales ainsi que d'autres acteurs importants en matière de prévention des conflits.

XIII. Visibilité de la PESD

110. L'amélioration de la visibilité de la PESD demeure l'une des priorités de l'UE. Alors que ses activités dans le domaine de la gestion des crises se développent et que l'UE assume une responsabilité croissante en ce qui concerne la stabilisation et le développement pacifique des régions touchées par des conflits de par le monde, il est manifestement nécessaire de continuer à faire mieux connaître ses buts et objectifs auprès du public en général, des décideurs et des principales parties prenantes.

111. L'UE a continué de mener une stratégie d'information et de communication claire et cohérente dans le domaine de la PESD. À cet égard, une attention particulière a été accordée aux campagnes d'information du public sur le lancement des opérations de gestion des crises du Kosovo, au Tchad et en Guinée-Bissau, ainsi que sur le bon déroulement des opérations en cours, notamment en Afghanistan. Les actions d'information ont fait l'objet d'une coordination étroite avec les actions d'information du public menées à Bruxelles (Secrétariat du Conseil et services compétents de la Commission européenne). La diplomatie publique et la PESD ont également été discutées par les directeurs de la politique de sécurité lors de la réunion organisée par la présidence en avril 2008.

XIV. Coopération avec les organisations non gouvernementales

112. Afin de renforcer le dialogue entre les ONG et les membres des instances préparatoires du Conseil, la présidence a régulièrement invité les **représentants des ONG** à informer les membres du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises conformément aux recommandations en faveur du renforcement de la coopération avec les ONG et les organisations de la société civile. Il a été veillé tout particulièrement à ce que les ONG puissent apporter leur contribution, selon les besoins, au cours des premières étapes de la phase de planification des missions civiles relevant de la PESD.

113. Dans la perspective du réexamen, sous la présidence actuelle, du document sur le renforcement de la coopération avec les ONG et la société civile en matière de gestion civile des crises et de prévention des conflits dans le cadre de l'UE, une enquête a été menée auprès de tous les chefs de missions et représentants spéciaux de l'Union européenne sur leurs relations actuelles et passées avec les ONG et les organisations de la société civile.

114. Sur la base de cette enquête, le document précité a fait l'objet d'un réexamen, qui définit un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération de l'UE avec les ONG et les organisations de la société civile devrait progresser.

115. Le Secrétariat général du Conseil a préparé, en association avec le Bureau européen de liaison pour la construction de la paix et organisé, en coopération avec la présidence et l'EULEX Kosovo, une conférence réunissant les organisations de la société civile et la mission EULEX Kosovo. Cette conférence, qui s'est tenue en mai, avait pour but d'exposer les objectifs de l'EULEX Kosovo aux ONG/organisations de la société civile participantes, en insistant sur les questions telles que les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'obligation de rendre des comptes. Elle s'est également attachée à examiner comment l'ensemble des acteurs peuvent contribuer au renforcement de l'État de droit au Kosovo.

XV. Formation de l'UE dans le domaine de la PESD

116. En janvier 2008, le Conseil a approuvé le programme de formation de l'UE dans le domaine de la PESD pour la période 2008-2010. Le programme comprend les activités de formation proposées par le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et par d'autres acteurs de la formation au sein de l'UE, y compris les actions de formation menées par les États membres qui sont ouvertes à la participation de ressortissants d'autres pays. Ce programme peut être consulté sur le site Internet du Conseil (page consacrée au CESD) et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

117. Les activités de formation dans le domaine de la PESD menées l'an passé par les différents acteurs de l'UE ont fait l'objet d'une évaluation détaillée dans le cadre du **rapport annuel global concernant la PESD et la formation liée à la PESD (CART 2008)**; les mesures définies en vue d'améliorer encore ces activités ont été approuvées par le Conseil. Parmi les principales conclusions adoptées par le Conseil figurent la possibilité d'une organisation plus systématique du programme annuel de formation de l'UE, une amélioration de la gestion et de la coordination de certaines activités de formation proposées au niveau de l'UE et des possibilités de combler le fossé existant entre la formation, le recrutement et le déploiement dans le domaine de la gestion civile des crises.

118. Le **Collège européen de sécurité et de défense (CESD)** a clôturé avec succès son troisième cours de haut niveau dans le domaine de la PESD en organisant le cinquième et dernier module le 11 avril 2008 à Ljubljana. D'autres modules se sont tenus à Bruxelles, Lisbonne, Prague/Brno et Tartu. Le certificat de fin de cours a été délivré à 61 participants.
- À l'invitation de la présidence slovène, une soixantaine de participants aux précédents cours de haut niveau dans le domaine de la PESD se sont réunis pour la première fois à Ljubljana pour un séminaire des anciens du CESD, du 10 au 12 avril 2008.
- En outre, trois cours d'orientation dans le domaine de la PESD ont été organisés avec succès, le premier en février 2008 à Palerme par le Centro alti studi per la difesa (Centre des hautes études de défense - CASD) de Rome, le deuxième en mai 2008 à Bruxelles par le Collège de défense des Pays-Bas et le troisième début juin 2008 à Bruxelles par la présidence slovène. Deux de ces cours étaient ouverts aux participants de pays tiers et aux organisations internationales.
119. En ce qui concerne les activités de formation organisées par le CESD, le comité directeur du Collège a adopté des mesures visant à améliorer d'un point de vue qualitatif et quantitatif les cours proposés. Premièrement, une approche plus conceptuelle et plus modulaire des futures activités de formation du CESD permettra de cibler un public plus vaste et de réagir aux nouvelles évolutions et exigences découlant des prochaines missions et opérations en proposant un éventail plus large de cours au niveau stratégique. Deuxièmement, la mise en place et le fonctionnement du système de formation avancée à distance par Internet (IDL), y compris l'élaboration de supports de formation pour la formation relative à la PESD, constituent désormais une priorité. Le système sera testé lors d'une phase expérimentale dans le cadre du premier module du prochain cours de haut niveau 2008/2009 dans le domaine de la PESD, prévu pour l'été et le début de l'automne 2008. L'offre de réels moyens IDL, qui pourrait également avoir des effets positifs plus larges sur les établissements nationaux de formation, supposera la mise à disposition des ressources nécessaires.
120. En février 2008, le COPS a tenu un débat sur les activités et perspectives du CESD sur la base du rapport du comité directeur du Collège (visé à l'article 13 de l'action commune instituant le CESD), au cours duquel les États membres ont déclaré soutenir dans l'ensemble le Collège et ses activités et ont recommandé au Conseil que l'action commune instituant le CESD fasse l'objet d'un réexamen en tenant compte des conclusions dudit rapport. La version révisée de l'action commune sera présentée au Conseil pour accord le 23 juin 2008.

121. En ce qui concerne les perspectives du CESD, le Conseil reviendra sur cette question en novembre 2008 sur la base d'une étude détaillée comprenant une analyse concertée des besoins en matière de formation.
122. L'EMUE a donné suite à l'initiative concernant la mise en commun, sur une base volontaire, des possibilités de formation offertes par les États membres. Ces derniers ont fait part de leurs offres, qui ont été consignées dans un catalogue accessible sur le site Internet du Conseil. Après une première évaluation, le catalogue UE des possibilités de formation mises en commun est considéré comme un outil utile que l'EMUE s'efforce actuellement d'améliorer.
123. Toutes les missions PESD en cours ont poursuivi leurs actions habituelles de formation dans le domaine de la gestion civile des crises. L'Équipe de formation de l'**Équipe de planification de l'UE pour le Kosovo** a notamment organisé son stage habituel d'initiation en mission, d'une durée de trois jours, à l'intention de l'ensemble du personnel déployé de l'EULEX Kosovo, alors que les États membres sont responsables de la formation spécifique de la mission avant le déploiement. Ce stage d'initiation joue un rôle capital pour assurer une approche et une vision communes au sein du personnel de la mission.
124. En ce qui concerne la formation et l'évaluation, l'EULEX Kosovo applique pour la première fois un concept de bonnes pratiques, qui inclut la formation et l'évaluation parmi les outils d'assurance de la qualité à la disposition du chef de la mission aux fins de la gestion de celle-ci. Ce concept sera étoffé au niveau de l'UE dans le cadre du développement des concepts et du renforcement des capacités dans la perspective des futures missions civiles relevant de la PESD.
125. Le Secrétariat du Conseil a continué d'organiser à Bruxelles des stages d'initiation à l'intention des personnes occupant des postes clés dans le cadre des missions. Pour ce qui est de la mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, cette formation en plusieurs étapes, qui comportait un module spécial consacré à cette question, a été organisée avec succès.

126. La Commission européenne a financé deux actions au titre de l'instrument de stabilité. Le premier projet vise à consolider et à compléter les travaux entrepris ces dernières années dans le cadre du projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises. Mené par la gendarmerie française, le second projet, qui porte sur la formation opérationnelle des experts en matière de police appelés à être déployés dans des missions internationale, vise à former 600 experts en deux sessions (l'une en juin, l'autre en novembre 2008) à Saint-Astier, en France. À la suite de l'invitation qu'il avait reçue à cet effet, le comité chargé des aspects civils de la gestion des crises s'est rendu sur place les 18 et 19 juin pour observer les exercices pratiques.

XVI. Exercices

127. Le Conseil a approuvé le 26 mai 2008 le programme d'exercices de l'UE pour la période 2009-2013, établissant ainsi le programme quinquennal continu des exercices et activités connexes de l'UE.

128. Le Conseil s'est félicité du bon déroulement de l'exercice militaire organisé par l'UE en 2008 (MILEX 08). Ce troisième exercice militaire de l'UE a eu lieu du 19 au 27 juin 2008. Il portait principalement sur l'interaction entre l'état-major d'opération (EMO) de l'UE à Rome, fourni par l'Italie, et l'état-major de force (EMF) de l'UE à Valence, fourni par l'Espagne.

129. Le Conseil a souligné qu'il importait de poursuivre les travaux préparatoires en vue de l'exercice de gestion de crise que l'UE organisera du 29 septembre au 10 octobre 2008 (CME 08). Cet exercice sera l'occasion d'entreprendre pour la première fois en parallèle la planification opérationnelle d'une opération militaire et d'une mission PESD civile reconfigurée engagées sur le même théâtre. L'EMO de l'UE nécessaire au déroulement de cet exercice sera situé au Mont Valérien (France), qui assume également la responsabilité de l'opération EUFOR Tchad/RCA. La capacité civile de planification et de conduite participera pour la première fois à un exercice de gestion de crise mené par l'UE.

130. Des travaux préparatoires ont été entrepris dans la perspective du quatrième exercice militaire que l'UE organisera en 2009 (MILEX 09) et qui sera axé sur les aspects militaires de la gestion de crises aux niveaux stratégique et opérationnel militaires en vue d'une opération de gestion de crise dirigée par l'UE, comprenant une composante maritime, pour laquelle il ne sera pas fait appel aux moyens et capacités communs de l'OTAN. L'EMO de l'UE nécessaire au déroulement de cet exercice sera fourni par la Grèce et sera situé à Larissa. L'EMF de l'UE sera quant à lui fourni par l'Italie et sera situé à Naples.

131. Le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache, conformément à la politique de l'UE en matière d'exercices, à la planification et à la conduite d'exercices périodiques de gestion de crises, y compris avec l'OTAN et avec la participation de l'ensemble des États membres de l'UE.

XVII. Coopération avec les organisations internationales, les partenaires méditerranéens et les États tiers

Coopération avec les organisations internationales

UE-ONU

132. La coopération UE-ONU unies reste un élément important de la PESD. En juin 2007, les deux organisations ont adopté une déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises, qui fait suite à leur déclaration de 2003. Cette déclaration commune est progressivement mise en œuvre par une série de recommandations concrètes approuvées par le COPS, portant entre autres sur le renforcement du dialogue (y compris par des consultations régulières entre les hauts fonctionnaires de l'ONU et le COPS), la réforme du secteur de la sécurité, les capacités africaines de maintien de la paix et les aspects multidimensionnels du maintien de la paix.

133. L'UE et les Nations unies ont poursuivi leur coopération étroite dans la gestion des crises, en particulier pour ce qui concerne le Tchad, les deux Secrétaires généraux ayant conclu entre l'EUFOR Tchad/RCA et la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) un accord de coopération qui porte notamment sur un soutien mutuel, la RDC, où les missions EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo ont poursuivi leur coopération fructueuse avec la MONUC, et le Kosovo, où une mission PESD civile devrait reprendre un certain nombre de tâches assurées actuellement par la MINUK.

UE-OTAN

134. Les efforts de coordination et de coopération déployés entre le SG/HR et le Secrétaire général de l'OTAN ainsi que la coopération sur le terrain entre l'UE et l'OTAN en ce qui concerne les théâtres où les deux organisations sont engagées, en particulier le Kosovo et l'Afghanistan, se sont poursuivis. La coordination UE-OTAN, y compris au niveau stratégique, doit être intensifiée afin d'améliorer l'efficacité globale des efforts déployés par les deux organisations et d'approfondir leur partenariat stratégique en matière de gestion des crises, tout en respectant l'autonomie décisionnelle de chacune des deux organisations.
135. Les ministres ont également débattu, en février 2008 à Brdo (Slovénie) et en mai 2008 à Bruxelles, d'aspects de la coopération UE-OTAN et de la nécessité d'adopter une approche pragmatique, en particulier pour ce qui est de la coopération sur le théâtre au Kosovo et en Afghanistan et de la nécessité d'établir des arrangements solides.
136. S'agissant de l'opération ALTHEA, la coopération UE-OTAN dans le cadre des arrangements "Berlin plus" s'est poursuivie de manière harmonieuse et efficace tant à Bruxelles qu'en Bosnie-Herzégovine. En ce qui concerne le dialogue permanent entre l'UE et l'OTAN, le COPS et le NAC ont échangé des informations sur l'opération ALTHEA et le quartier général de l'OTAN à Sarajevo. Des rencontres ont aussi eu lieu régulièrement entre le SG/HR et le Secrétaire général de l'OTAN ainsi qu'entre les états-majors de l'UE et de l'OTAN.
137. La coopération a été facilitée par la cellule permanente de l'UE au SHAPE et l'équipe de liaison permanente de l'OTAN à l'État-major de l'UE, conformément à leurs mandats.

138. Le Conseil a réaffirmé la nécessité de poursuivre la coopération entre l'UE et l'OTAN sur les questions liées au développement des capacités militaires. Le groupe UE-OTAN sur les capacités a continué à servir de cadre pour l'échange d'informations sur le développement des capacités militaires au sein de l'UE et de l'OTAN lorsque les besoins se recoupent. Tous les États membres ont été informés de ces questions. Le Conseil a accueilli favorablement le document intitulé "Considérations sur le groupe UE-OTAN des capacités militaires", qui a été mis à la disposition de l'OTAN dans un esprit de transparence et à titre de réciprocité, et a indiqué que la participation de tous les États membres de l'UE au groupe faciliterait encore davantage l'échange d'informations entre les deux organisations dans le domaine des capacités militaires. De ce fait, les travaux préparatoires menés dans les groupes concernés de l'UE ont été intensifiés et des informations ont pu être échangées sur un certain nombre de nouvelles questions en rapport avec les capacités et intéressant tant l'UE que l'OTAN, avec, du côté de l'UE, une forte participation d'experts de l'AED. Le groupe UE-OTAN sur les capacités a procédé à un premier échange de vues sur la nécessité d'améliorer la disponibilité d'hélicoptères européens. Les discussions se poursuivront sur la base des prochains travaux qui seront menés respectivement par l'UE, y compris par l'AED au profit de l'ensemble des États membres participants, et par l'OTAN.

UE-UA et organisations sous-régionales et renforcement des capacités africaines

139. Dans le cadre de la stratégie commune Afrique-UE adoptée lors du sommet UE-Afrique tenu en décembre 2007 à Lisbonne et de son premier plan d'action (2008-2010), le partenariat pour la paix et la sécurité a commencé à être mis en œuvre.

140. La nouvelle délégation de l'UE auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba, a été mise en place en janvier 2008. Cette délégation est en voie d'être dotée d'experts politiques, militaires et civils. Le Représentant spécial de l'Union européenne/chef de la délégation à Addis-Abeba, M. Koen Vervaeke, fournira entre autres conseils et soutien pour le renforcement des capacités de l'UA en matière de gestion de crises.

141. Le conseiller spécial du SG/HR pour les capacités africaines de maintien de la paix, M. Pierre-Michel Joana, a été nommé le 3 mars 2008; il a pour principal objectif d'aider le SG/HR à promouvoir et à mettre en œuvre la participation de l'UE afin de contribuer au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, dans le cadre de la PESD et en se référant à la stratégie commune UE-Afrique. Il coordonnera son action avec les acteurs internationaux, notamment les Nations unies, l'OTAN, les États-Unis, le Canada, la Chine, le Brésil et le Japon.
142. Conformément au plan d'action pour la mise en œuvre de propositions relatives au concept de l'UE pour le renforcement des capacités africaines, adopté en mai 2007, et aux propositions formulées en vue de son application, EURO RECAMP sera un programme d'actions de formation au niveau stratégique d'une durée de deux ans proposé aux partenaires africains, qui se conclura par un exercice de poste de commandement (CPX). Pour l'Union africaine (UA), ce programme constitue l'instrument qui permettra de soutenir la formation de la Force africaine en attente et de la rendre opérationnelle d'ici 2010: il couvrira les aspects tant militaires que civils de la gestion de crises. En janvier, des discussions ont eu lieu à Addis-Abeba avec l'UA et la nation-cadre afin de préparer les principaux éléments du cycle EURO RECAMP: calendrier, scénario, actions et financement.
143. En avril, le Secrétariat général du Conseil et la Commission ont présenté au COPS un document commun concernant le soutien de l'UE aux centres de formation africains. Le but de ce projet est de réaliser, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, une étude préliminaire du soutien à apporter aux centres de formation africains dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il devrait en résulter un programme d'actions prévoyant des priorités, des mesures de soutien, des critères, un calendrier et des modalités de mise en œuvre, y compris le financement qu'accordera l'UE au titre de la facilité de soutien à la paix (10^{ème} FED). Le soutien apporté dans le cadre de ce programme couvrira de manière équilibrée les aspects militaires et civils de la gestion de crises. Des contacts ont été pris avec les États membres de l'UE, d'autres bailleurs de fonds et des organisations internationales pour recenser les actions de soutien proposées par les acteurs concernés.

UE-OSCE

144. La présidence, appuyée par la présidence finlandaise de l'OSCE, a soulevé à divers niveaux et à différentes occasions des questions susceptibles de donner lieu à une coopération.

À Luxembourg, le 28 avril 2008, la troïka ministérielle UE-OSCE a notamment discuté de la coopération UE-OSCE dans le cadre d'EULEX Kosovo, de l'avenir de l'OMIK, des questions liées aux élections dans le Caucase du Sud, du règlement des conflits dans le Haut-Karabakh, en Ossétie du Sud et en Moldavie (Transnistrie), et exposé les perspectives concernant le rôle que l'UE et l'OSCE pourraient jouer pour ce qui est de la question des frontières en Afghanistan.

145. Les discussions entre fonctionnaires UE-OSCE qui se sont tenues le 13 juin 2008 ont été l'occasion d'approfondir l'examen de questions techniques spécifiques et de mieux comprendre les enjeux de la coopération, ce qui a permis de renforcer la cohérence de manière à éviter les doubles emplois et de favoriser un partenariat sans heurts sur le terrain.

Coopération avec les partenaires méditerranéens

146. Le dialogue entre l'UE et les partenaires méditerranéens s'est poursuivi en vue de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense. La réunion au niveau des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens consacrée à la PESD est prévue pour le 23 juin.

Le Secrétariat a également continué à organiser des réunions d'information à l'intention des partenaires méditerranéens, concernant notamment les opérations et missions relevant de la PESD, ainsi que le soutien de l'UE au développement des capacités africaines. Certains partenaires méditerranéens ont continué de participer à des opérations et missions PESD, ainsi qu'aux cours d'orientation dans le domaine de la PESD organisés sous l'égide du Collège européen de sécurité et de défense. L'Institut d'études de sécurité de l'UE (IESUE) a prévu d'organiser une série de séminaires, en collaboration avec les partenaires méditerranéens, en vue d'approfondir le dialogue euro-méditerranéen dans le domaine de la sécurité et de la défense. Le premier de ces séminaires, qui s'est tenu le 14 mars 2008 à Rabat (Maroc), a porté essentiellement sur le dialogue entre l'UE et ses partenaires méditerranéens sur les questions relevant de la PESD.

Coopération avec les États tiers

147. L'UE a continué à coopérer étroitement, dans le domaine de la gestion des crises relevant de la PESD, avec les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE, les pays candidats à l'adhésion à l'UE, le Canada, la Russie, l'Ukraine et d'autres États tiers. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et les pays candidats à l'adhésion à l'UE se sont entretenus régulièrement avec le COPS et le CMUE au sujet de l'évolution des opérations militaires de l'UE et ont participé à des réunions d'information avec l'EMUE. Des participants des États tiers, notamment de la Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Japon, de la Russie, de la Turquie, de l'Ukraine, de la Norvège, de l'Australie, de l'Indonésie et des États-Unis ont assisté aux cours d'orientation dans le domaine de la PESD organisés par le CASD (établi à Rome) et le ministère slovène de la défense, qui ont eu lieu respectivement à Palerme, du 18 au 22 février 2008, et à Bruxelles, du 2 au 6 juin 2008.

148. Plusieurs États tiers (Albanie, Argentine, Chili, ancienne République yougoslave de Macédoine, Suisse et Turquie) ont continué à contribuer à l'opération militaire EUFOR Althea menée au titre de la PESD en Bosnie-Herzégovine. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE, les pays candidats à l'adhésion à l'UE, l'Albanie, la Russie, la Suisse et l'Ukraine ont été tenus informés de l'opération EUFOR Tchad/RCA. À ce stade, l'Albanie et la Russie ont fait des offres formelles de contribution à cette opération.

a) Russie

149. Dans le cadre de la feuille de route relative à l'espace commun de sécurité extérieure, l'UE et la Russie ont fait des progrès sensibles sur le plan de la coopération dans la gestion des crises. Un dialogue étroit a eu lieu au sujet de l'opération EUFOR Tchad/RCA, notamment à l'occasion de la visite à Moscou du Secrétariat du Conseil et d'une délégation de l'EMO. Le 15 mai, le COPS a accepté une offre formelle de la Russie, qui contribuera à cette opération par la mise à disposition d'hélicoptères. Elle a en outre indiqué qu'elle était disposée à négocier un accord-cadre dans le domaine de la gestion des crises.

b) Ukraine

150. L'UE et l'Ukraine ont continué à établir des relations étroites et à améliorer leur coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, y compris dans la gestion des crises. Dans le cadre des différentes actions proposées dans le domaine de la PESD entre l'UE et l'Ukraine en 2008, de bons contacts ont été maintenus entre le chef d'état-major des armées de l'Ukraine et le président du Comité militaire de l'UE, et un séminaire consacré au concept de groupement tactique, prévoyant la participation d'experts ukrainiens et de l'EMUE, a été programmé pour le 10 juin 2008. À la suite de sa ratification par l'Ukraine, l'accord conclu entre l'Union européenne et ce pays établissant un cadre pour la participation de ce dernier aux opérations de gestion de crises de l'UE est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008. La coopération dans la gestion des crises a continué d'être examinée dans le cadre des négociations sur le nouvel accord renforcé.

c) États-Unis d'Amérique

151. Le dialogue et la possibilité d'une coopération avec les États-Unis dans tous les secteurs de la gestion des crises ont encore été renforcés à la suite de l'accord conjoint sur un plan de travail intervenu en mars 2008 entre l'UE et les États-Unis, qui définit une série de domaines techniques de coopération. Au niveau des experts, des contacts ont déjà été noués, facilités par l'accord de sécurité conclu entre les États-Unis et l'UE, qui permet un échange plus important d'informations. Cette action complète le dialogue en cours avec les États-Unis sur certaines opérations spécifiques (UE RSS Guinée-Bissau) et sur des questions relevant de la PESD, y compris le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

XVIII. Mandat pour la prochaine présidence

152. Sur la base du présent rapport et compte tenu de la stratégie européenne de sécurité¹, la future présidence, assistée du Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) et en association avec la Commission, est invitée à poursuivre les travaux visant à développer la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD), et notamment:

- à élaborer des décisions relatives aux opérations et missions actuelles et futures, tant civiles que militaires, et à veiller à leur mise en œuvre effective;
- à achever la mise en œuvre des lignes directrices pour le commandement et le contrôle des opérations civiles;
- à consolider les capacités de planification et de conduite des opérations de l'Union européenne, et notamment à poursuivre, sur la base du rapport et des recommandations du SG/HR adoptées par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" en novembre 2007, les travaux visant à mettre en œuvre les recommandations qui permettent de remédier aux lacunes observées dans la capacité de l'État-major de l'Union européenne (EMUE) à effectuer une planification au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'Union européenne, et à inviter le SG/HR à présenter une première évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations en novembre 2008;
- à poursuivre le développement des capacités civiles dans le cadre de l'objectif global civil 2010 et à assurer le suivi des initiatives visant une efficacité accrue de la gestion civile des crises, notamment en vue de la conférence ministérielle sur l'amélioration des capacités civiles de novembre 2008;

¹ À la lumière de toutes les évolutions qui ont eu lieu depuis 2003, notamment l'expérience acquise dans le cadre des missions PESD, la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité, conformément au mandat du Conseil européen de décembre 2007, sera examinée par le SG/HR en pleine association avec la Commission et en étroite coopération avec les États membres, en vue de proposer, pour que le Conseil européen les adopte en décembre 2008, des éléments qui permettront de l'améliorer et, au besoin, de la compléter.

- à poursuivre la mise en œuvre d'une architecture efficace de retour d'expériences, d'évaluation et de bonnes pratiques pour les missions civiles;
- à poursuivre les travaux relatifs au développement des capacités militaires dans le cadre de l'objectif global 2010 et, à cet effet, à inciter l'Agence européenne de défense (AED), en étroite coopération avec le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE), à mettre en pratique le travail sur le plan de développement des capacités, qui devrait aboutir à des premières conclusions opérationnelles en juillet, tout en poursuivant son développement ultérieur;
- à soutenir les travaux de l'AED, en particulier le développement et la mise en œuvre des stratégies déjà adoptées (base industrielle et technologique de défense européenne; stratégie européenne en matière de recherche et de technologie; stratégie européenne en matière d'armement) ainsi que la mise en place de projets et de programmes concrets;
- à renforcer la capacité européenne de transport aérien stratégique, à développer un concept de flottes aériennes européennes de transport (European air transport fleet) et à améliorer la déployabilité des hélicoptères dans le cadre de l'AED;
- à renforcer le rôle du centre satellitaire de l'Union européenne;
- pour ce qui est de la coordination civilo-militaire, à poursuivre notamment les travaux visant à définir les besoins en matière d'échange d'informations. Ces travaux apporteront notamment une contribution utile à la mise au point d'un concept de capacité en réseau de l'Union européenne;
- à effectuer la révision du mécanisme de financement d'Athéna;

- à développer la formation concernant la PESD, comportant une dimension tant civile que militaire, en tenant compte des activités du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et des activités nationales ainsi que des instruments communautaires; à finaliser, pour novembre 2008, un rapport sur les perspectives du CESD, incluant une analyse détaillée des besoins en matière de formation;
- à développer les échanges d'officiers dans le cadre de leur formation initiale;
- à faire progresser les travaux relatifs à la contribution de la PESD dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) et de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), notamment en renforçant l'expertise de l'Union européenne dans ce domaine;
- à poursuivre la mise en œuvre du programme d'exercices de l'Union européenne, y compris en menant à bien l'exercice CME 08 et en commençant la planification de l'exercice de gestion de crise CME 09 et de l'exercice militaire MILEX 09;
- à continuer à promouvoir la concertation et la coopération avec les Nations unies, sur la base de la déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises;
- à renforcer le partenariat stratégique UE-OTAN en matière de gestion des crises; à garantir une coordination pratique et effective lorsque les deux organisations interviennent sur le même théâtre, notamment au Kosovo et en Afghanistan; à veiller à un développement cohérent des capacités militaires lorsque les besoins se recoupent, y compris par l'échange d'informations au sein du groupe UE-OTAN sur les capacités; à poursuivre la mise en œuvre du cadre existant de coopération entre l'Union européenne et l'OTAN;

- à poursuivre le renforcement du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Afrique dans le domaine des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en se fondant sur la stratégie commune Afrique-UE adoptée en décembre 2007; en particulier, à continuer à soutenir la mise sur pied de la force africaine en attente, notamment dans le cadre du programme EURO RECAMP;
- à maintenir l'engagement de l'Union européenne dans les Balkans occidentaux dans le cadre des actions existantes et d'actions futures;
- à maintenir une coopération et un dialogue étroits en matière de gestion des crises avec d'autres partenaires clés, en particulier l'OSCE, les États candidats à l'adhésion, les États européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'Union européenne, le Canada, les États-Unis, la Russie, la Suisse, l'Ukraine et les pays méditerranéens;
- à contribuer à la mise en œuvre du programme européen pour la prévention des conflits;
- à continuer à encourager la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des activités de gestion des crises menées dans le cadre de la PESD, y compris les dispositions des résolutions 1612 et 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies; une attention particulière sera accordée à la question des enfants dans les conflits armés;
- à animer le dialogue et l'échange d'informations avec les ONG et la société civile, en ligne avec la revue des recommandations sur la coopération avec les ONG et la société civile en matière de gestion civile des crises et de prévention des conflits;
- à renforcer, sur la base du cadre existant et des discussions menées jusqu'à présent, la communication sur la PESD, notamment dans le but de mieux faire connaître les activités relevant de la PESD.
